

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100

11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 28 Juin 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2023-26

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 23 Juin 2023,

MATIERE : FINANCES LOCALES
SOUS-MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER,
Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND,
Mme Monique CARPENTIER,

Objet :

**RPA « Pierre ESTEVE »,
TARIFS A COMPTER DU
1ER AVRIL 2023 :
PRECISIONS SUR LA
REVALORISATION DES
TARIFS DES REDEVANCES
ET DES CHARGES NON
RECUPERABLES**

ABSENTS : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT,
Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU,

PROCURATION : Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, a donné
procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme Jacqueline RATABOUIL, a donné procuration à Mme Elisabeth
ESCAFRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Zohra KUFEL,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération
N° 2023-19 du 29 mars 2023, à compter du 1^{er} avril 2023, il a été
acté :

- de revaloriser de 3% le montant du loyer et charges locatives récupérables et de 1,97% les charges non récupérables des logements loués après le 1^{er} juillet 2002.
- d'augmenter de 1,97% le montant des charges non récupérables des logements loués avant le 1^{er} juillet 2001.

Suite à une erreur matérielle, la participation de 14 euros pour l'eau n'est pas incluse dans le montant du loyer de deux logements type T2 (les logements n° 17 et 25). Ainsi la redevance mensuelle n'est pas de 608,16 € comme indiqué dans la délibération du 29 mars 2023 mais de 622,16 €.

Il convient de préciser que le pavillon n°89 bénéficie d'un garage dont la redevance mensuelle s'élève à 40€. Cette dernière n'a pas fait l'objet d'une modification tarifaire. La redevance totale du pavillon est de 743,59 €.

Pour plus de lisibilité, il vous est proposé un tableau reprenant les appartements et pavillons de la Résidence Pierre Estève avec le numéro du logement, le type de logement, leur nombre ainsi que le

montant total de la redevance par logement à compter du 1^{er} avril 2023 (annexe1).

En conséquence,

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- ◆ De prendre en compte cette erreur matérielle et d'acter le montant de la redevance mensuelle des logements 17 et 25 à 622,16 € à compter du 1^{er} avril 2023
- ◆ De préciser le montant de la redevance totale du pavillon n° 89 (avec garage) soit 743,59 €
- ◆ De valider le tableau en annexe 1

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'acter le montant de la redevance mensuelle des logements 17 et 25 à 622,16 € et de préciser le montant de la redevance mensuelle pour le pavillon 89 soit 743,59 € à compter du 1^{er} avril 2023

VALIDE le tableau reprenant les appartements et pavillons de la Résidence Pierre Estève avec le numéro du logement, le type de logement, leur nombre ainsi que le montant total de la redevance par logement à compter du 1^{er} avril 2023

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

Et par publication le :

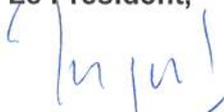
Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 28 Juin 2023

Le Président,


Patrick MAUGARD

